



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 108 DU 06 MAI 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 06 mai 2021 portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique des Carrières Bonte, Vermotte et Rasson situées sur le territoire de la commune de WATTRELOS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire
SAS « Alliance Transport et Soins » à LOOS

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire
SASU « FAPE OBSEQUES » à RONCHIN

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
et regroupement de l'ensemble des activités
SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils » à WATTRELOS

Arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
et regroupement de l'ensemble des activités
Etablissements secondaires situés à LE CATEAU CAMBRESIS
de la SARL « BLAIRON » à LANDRECIES

Arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
et regroupement de l'ensemble des activités
Etablissement secondaire situé à SAINT POL SUR MER
de la SARL « VANDENBUSSCHE » située à DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
et regroupement de l'ensemble des activités
Etablissement secondaire situé à COUDEKERQUE-BRANCHE
de la SARL « VANDENBUSSCHE » située à DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
et regroupement de l'ensemble des activités
SARL « Léon GOSSET » à AVESNES LES AUBERT

Arrêté du 23 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Etablissement secondaire situé à COUDEKERQUE-BRANCHE
de la SARL « VANDENBUSSCHE » située à DUNKERQUE

Arrêté du 23 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL « VANDENBUSSCHE » située à DUNKERQUE

Arrêté du 09 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Etablissement secondaire situé à ROUBAIX
de la SARL « du Quai » située à ROUBAIX

Arrêté du 28 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Etablissement secondaire situé à ESTAIRES
de la SAS « POTIER VANDAMME et Fils » située à LESTREM

DIRECTION INTER-REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifiant l'arrêté du 15 NOVEMBRE 2011 portant création et composition
du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de LOOS-SEQUEDIN

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 29 avril 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière de Lille 3, Lille 1,
Lille 2 et Douai

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pôle de contrôle revenus/
patrimoine
6 mai 2021

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Lille municipale
03 mai 2021



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation
publique des Carrières Bonte, Vermotte et Rasson situées sur le territoire de la commune de
Wattrelos**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1 juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 17 A 056 du 16 mars 2017 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 28 juillet 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 17 DD 0977 du 27 octobre 2017 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain les voies privées ouvertes à la circulation publique des secteurs suivants :

- Carrière Bonte
- Carrière Vermotte
- Carrière Rasson

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant que un propriétaire a fait part de son opposition lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain des voies privées « Carrière Bonte », « Carrière Vermotte » et « Carrière Rasson » situées sur le territoire de la commune de Wattrelos ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le Maire de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Wattrelos.

Fait à Lille, le **06 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Simon FETET



Simon FETET



**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS

Carrière Bonte
Carrière Vermotte
Carrière Rasson

PLAN DE SITUATION

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document : Services-émetteur : Commune : Divers : N° du plan : Indice :

DEPV-GDP WTO



Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Carrière BONTE

PLAN PARCELLAIRE

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT



Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61
mail : nolsette.geometre@wanadoo.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	10-06-2016
B	Parcellaire	16-06-2016
C	-----	-----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WTO		2 / 2	

337700

660840

SYSTEME DE COORDONNEES : Lambert I
NIVELLEMENT RATTACHE AU SYSTEME IGN 69

Dos 9014 WAT 87

Le 10 Juin 2016

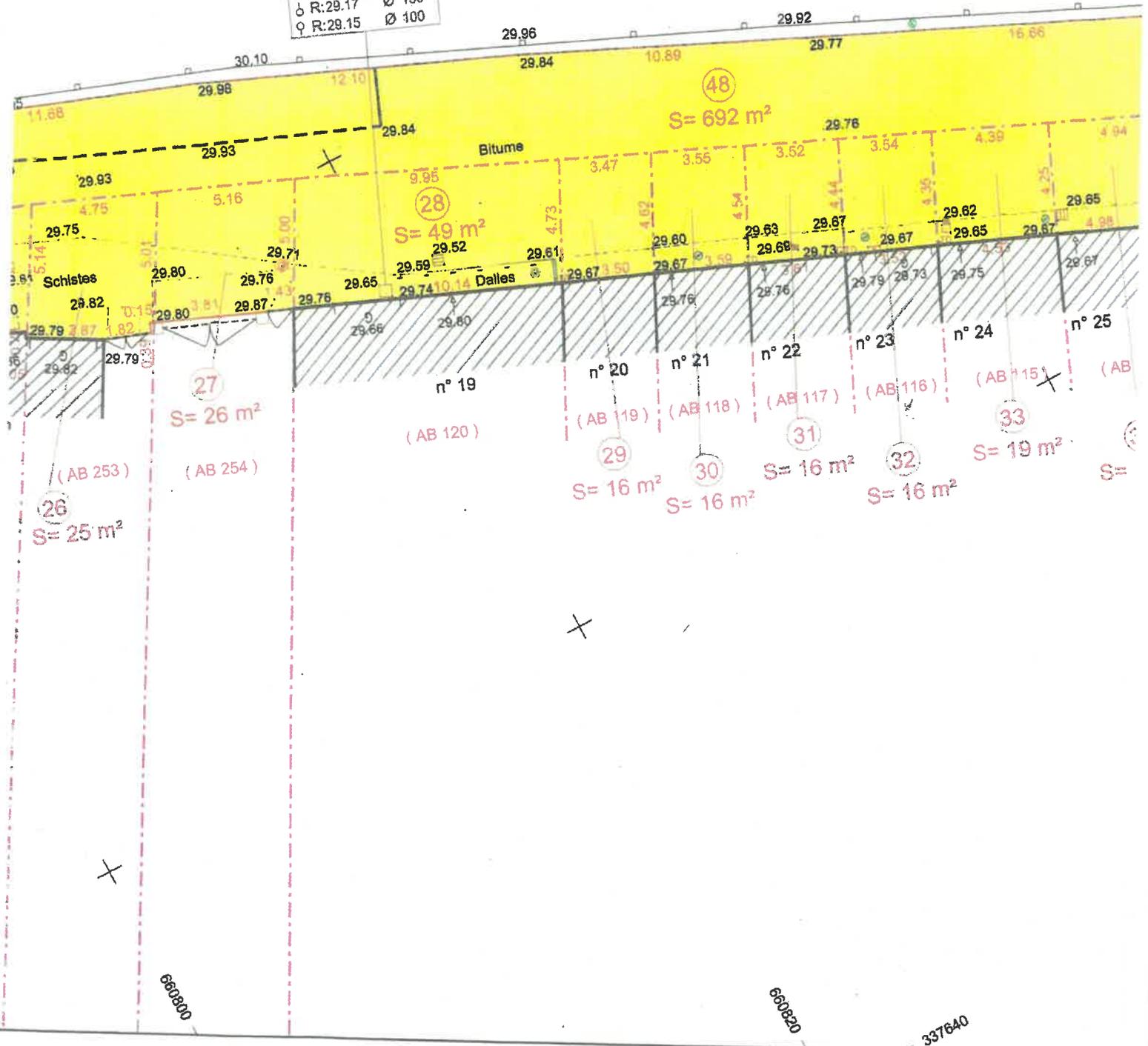


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT
Successor de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Écuries
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

DP: 29.65
R: 29.17 Ø 150
R: 29.15 Ø 100

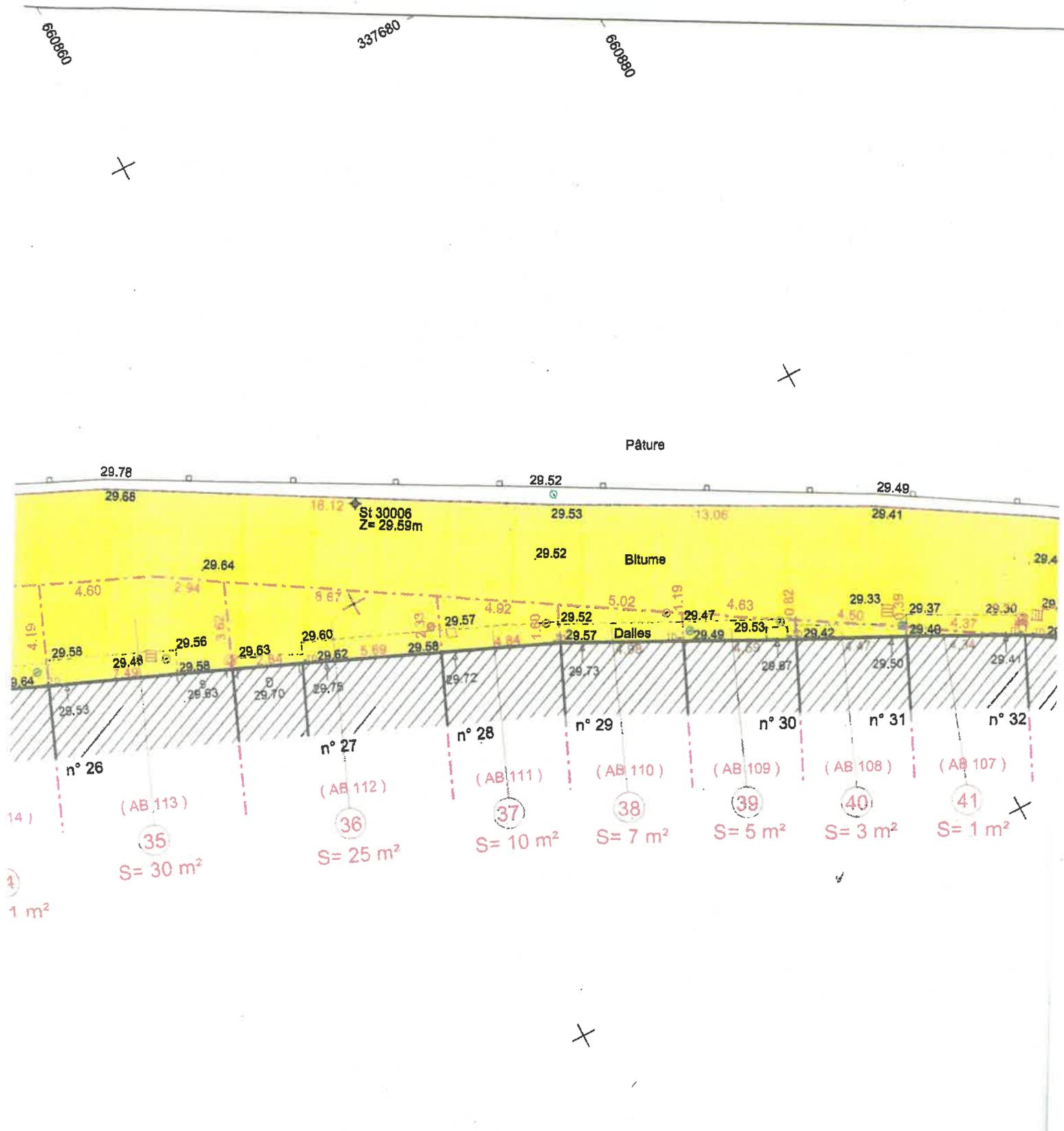
Pâture



660800

660820

337640



-  Alignement
-  Application cadastrale
-  Application des Limites d'après plans de M. BERLEM , M. CALLENS et M. CARBON
-  Assainissement Unitaire
-  Assainissement Eaux Usées
-  Assainissement Eaux Pluviales
-  Zone du Classement

14)
1 m²

(AB 113)
35
S= 30 m²

(AB 112)
36
S= 25 m²

(AB 111)
37
S= 10 m²

(AB 110)
38
S= 7 m²

(AB 109)
39
S= 5 m²

(AB 108)
40
S= 3 m²

(AB 107)
41
S= 1 m²

660840

337620

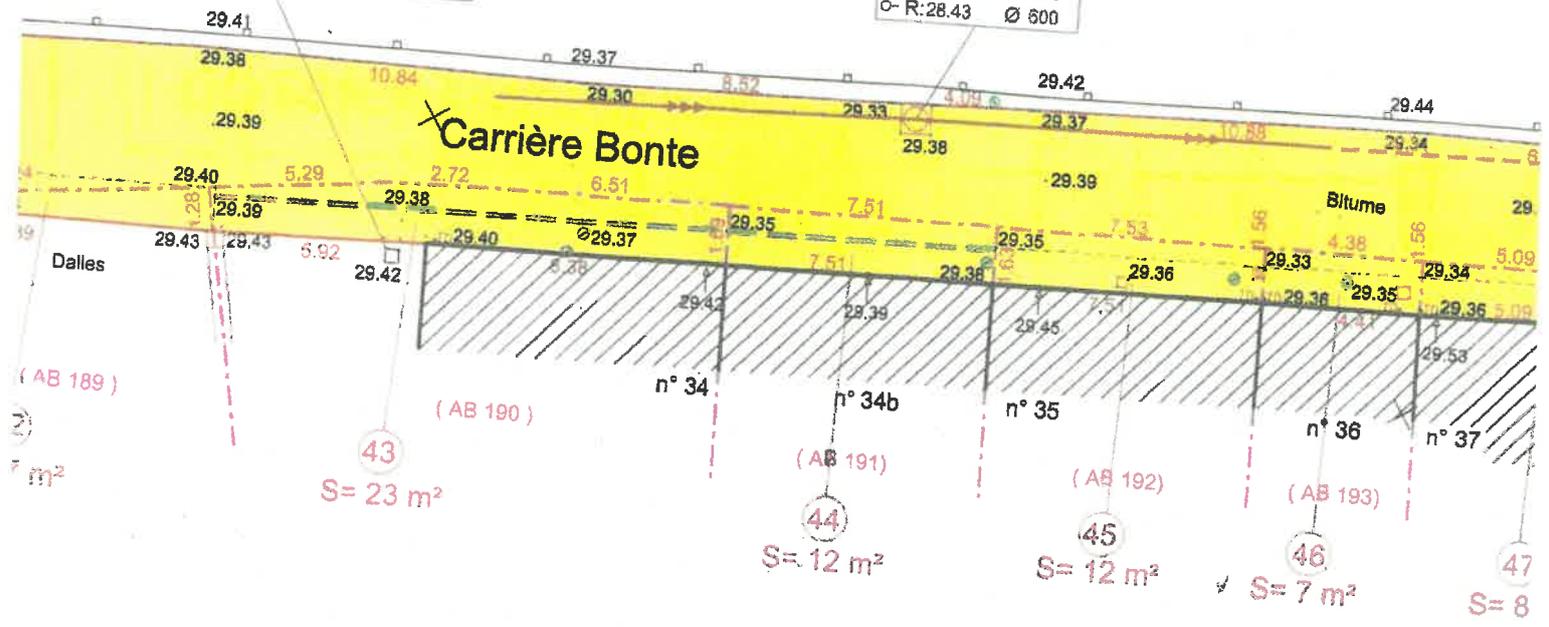
337660 660920

DP: 29.42 Fd= 28.74
o R: 28.74 Ø 200
q R: 28.76 Ø 100

DP: 29.38 Fd= 27.88
o R: 28.45 Ø 600
q R: 28.43 Ø 600

(AB 188)

Carrière Bonte



(AB 189)
7 m²

(AB 190)

(AB 191)

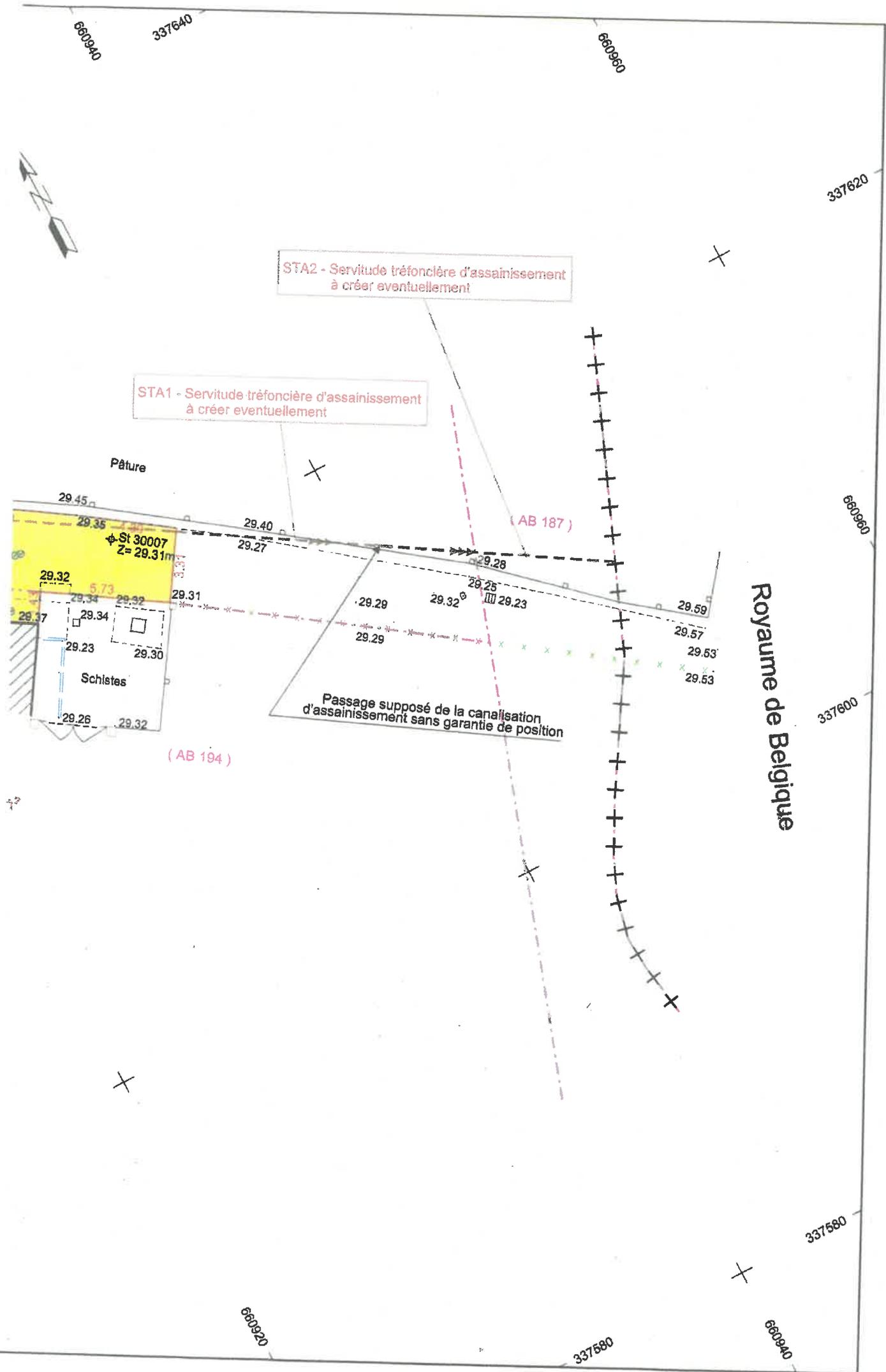
(AB 192)

(AB 193)

660880

337600

660900



STA2 - Servitude tréfoncière d'assainissement à créer éventuellement

STA1 - Servitude tréfoncière d'assainissement à créer éventuellement

Pâture

St 30007
Z= 29.31m

Schistes

Passage supposé de la canalisation d'assainissement sans garantie de position

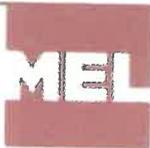
Royaume de Belgique

(AB 194)

(AB 187)



RE



Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Carrière RASSON

PLAN PARCELLAIRE

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT



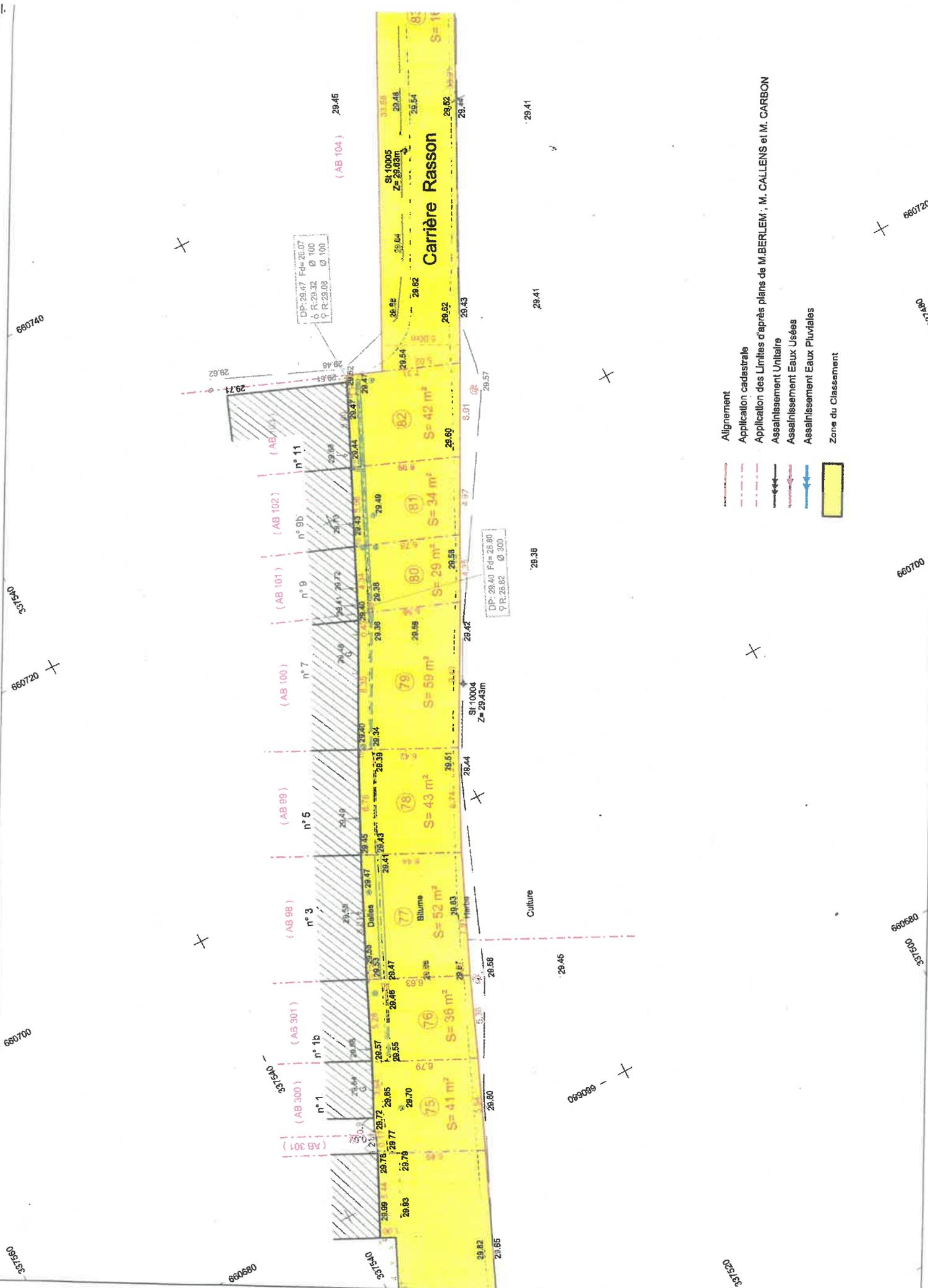
Successor de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	10-06-2016
B	Parcellaire	16-06-2016
C	----	---

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Communes	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WTO		2 / 2	



Carrière Rasson

- Alignement
- Application cadastrale
- Application des Limites d'après plans de M. BERLEM, M. CALLENS et M. CARBON
- Assainissement Unitaire
- Assainissement Eaux Usées
- Assainissement Eaux Pluviales
- Zone du Classement

660740

337530

660720

660700

337530

660690

(AB 104) 29.45

SI 10005
Z= 29.02m

(AB 103) n° 11

(AB 102) n° 9b

(AB 101) n° 9

(AB 100) n° 7

(AB 99) n° 5

(AB 98) n° 3

(AB 301) n° 1b

(AB 300) n° 1

(AB 301) n° 1

DP: 29.47 Fd= 29.07
R: 29.32 Ø 100
C: R: 29.08 Ø 100

DP: 29.40 Fd= 28.80
R: 29.82 Ø 300

SI 10004
Z= 29.43m

Dallage
S= 52 m²

Bitume
S= 36 m²

S= 41 m²

S= 36 m²

S= 42 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

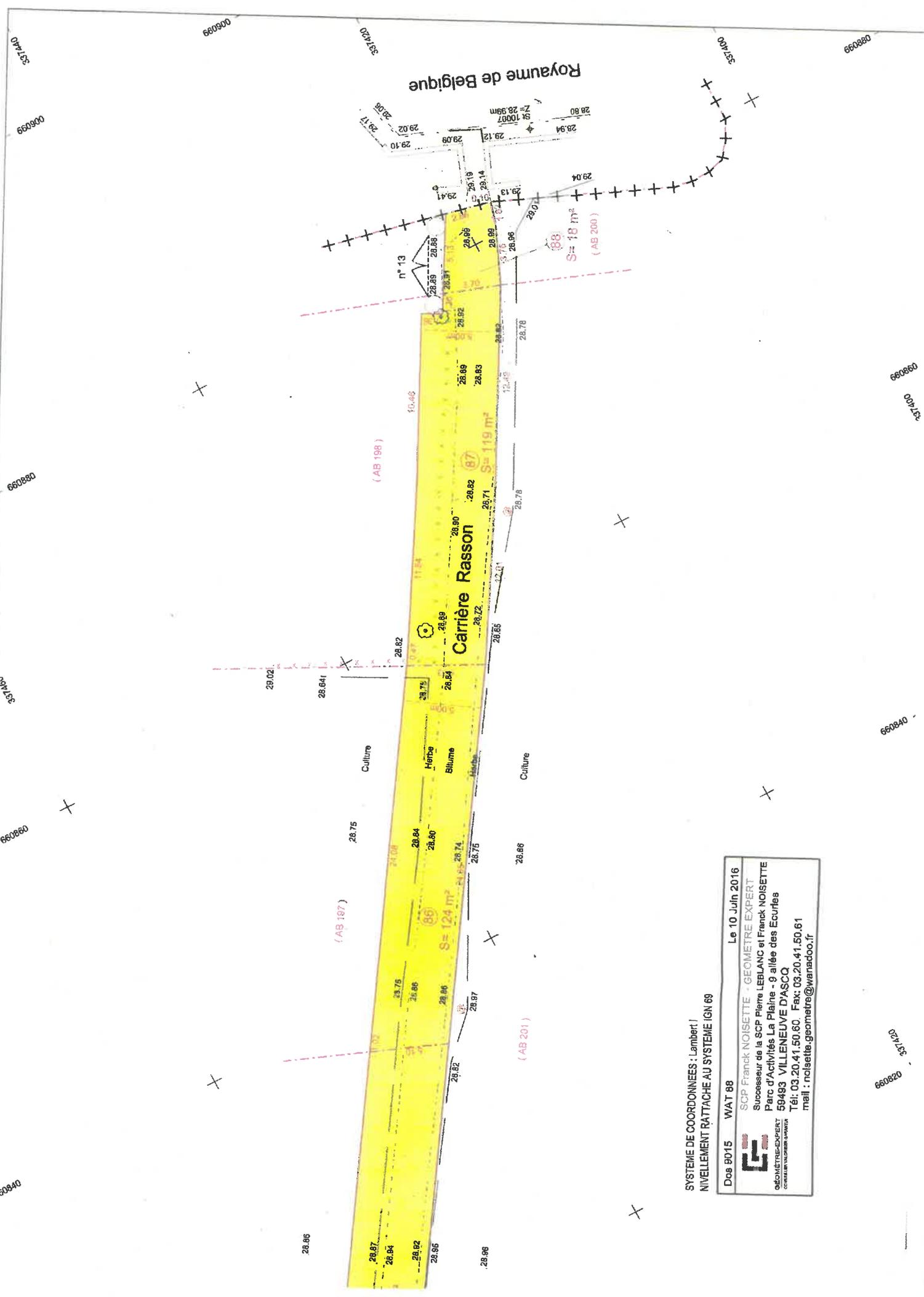
S= 59 m²

S= 43 m²

S= 34 m²

S= 29 m²

S= 59 m²



SYSTEME DE COORDONNEES : Lambert I
 NIVELLEMENT RATTACHE AU SYSTEME IGN 69

Dos 8015 WAT 88 Le 10 Juin 2016

GEOMETRE-EXPERT
 SCP Franck NOISETTE - GEOMETRE EXPERT
 Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISETTE
 Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries
 59493 VILLENEUVE D'ASCQ
 Tél: 03.20.41.50.60. Fax: 03.20.41.50.61
 mail : noisette.geometre@wanadoo.fr



Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Carrière BONTE

PLAN PARCELLAIRE

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT



Successor de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	10-06-2016
B	Parcellaire	16-06-2016
C	----	----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
DEPV-GDP	WTO		1 / 2	

6606637840

337840
660640

Rue des Trois Pierres

31.36
31.24
31.40
31.28
31.46
31.43
31.48
31.34
31.38
31.42
31.26
31.30
31.30
31.42
31.40
31.50
31.46
31.30
31.33
31.39
31.44
31.42
31.40
31.50
31.46

DP: 31.28 Fd= 29.54
○ R: 30.05 Ø 300
○ R: 30.61 Ø 200

(AB 354)

① S= 106 m²
Bitume

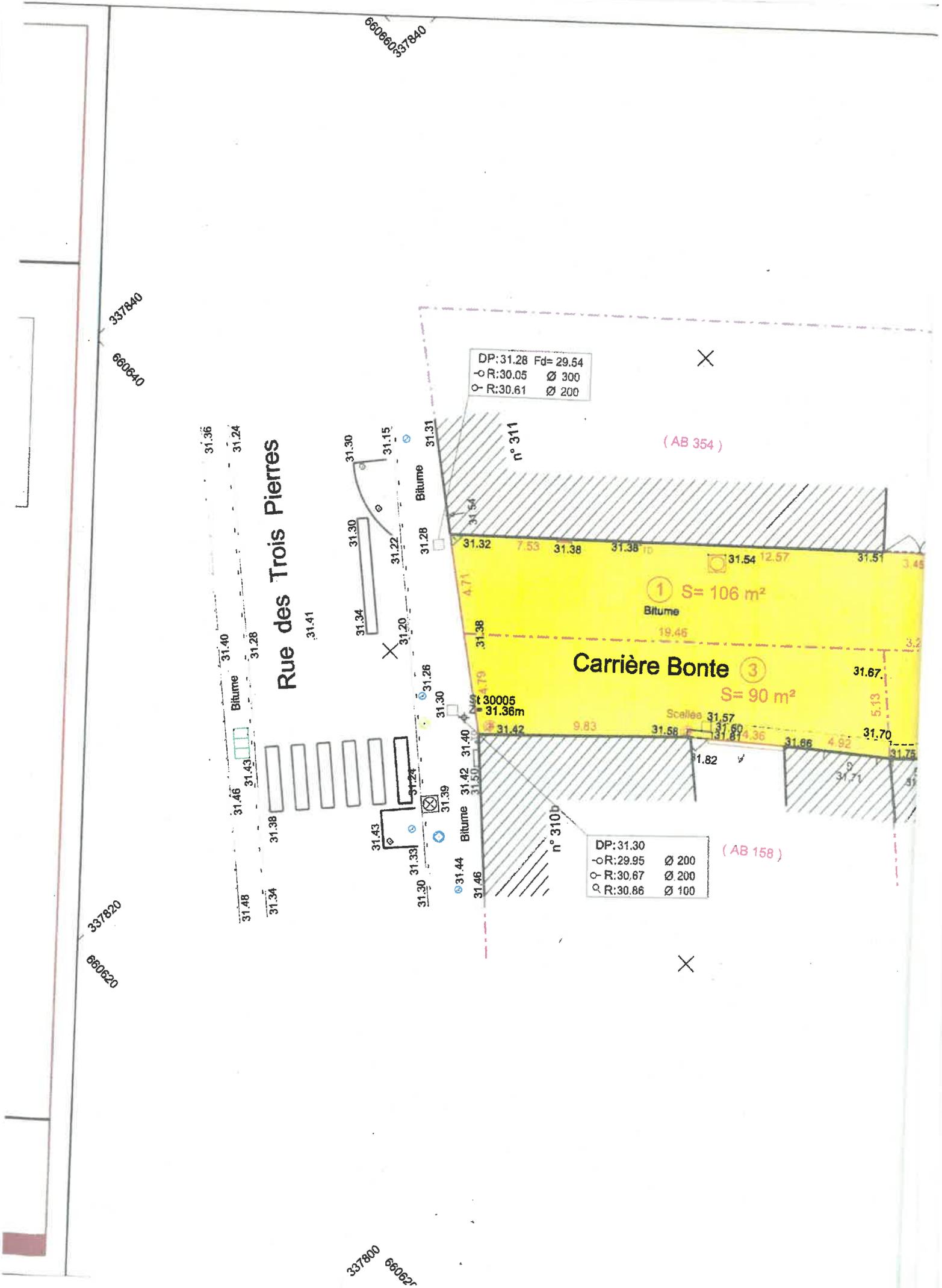
Carrière Bonte ③
S= 90 m²

DP: 31.30
○ R: 29.95 Ø 200
○ R: 30.67 Ø 200
○ R: 30.66 Ø 100

(AB 158)

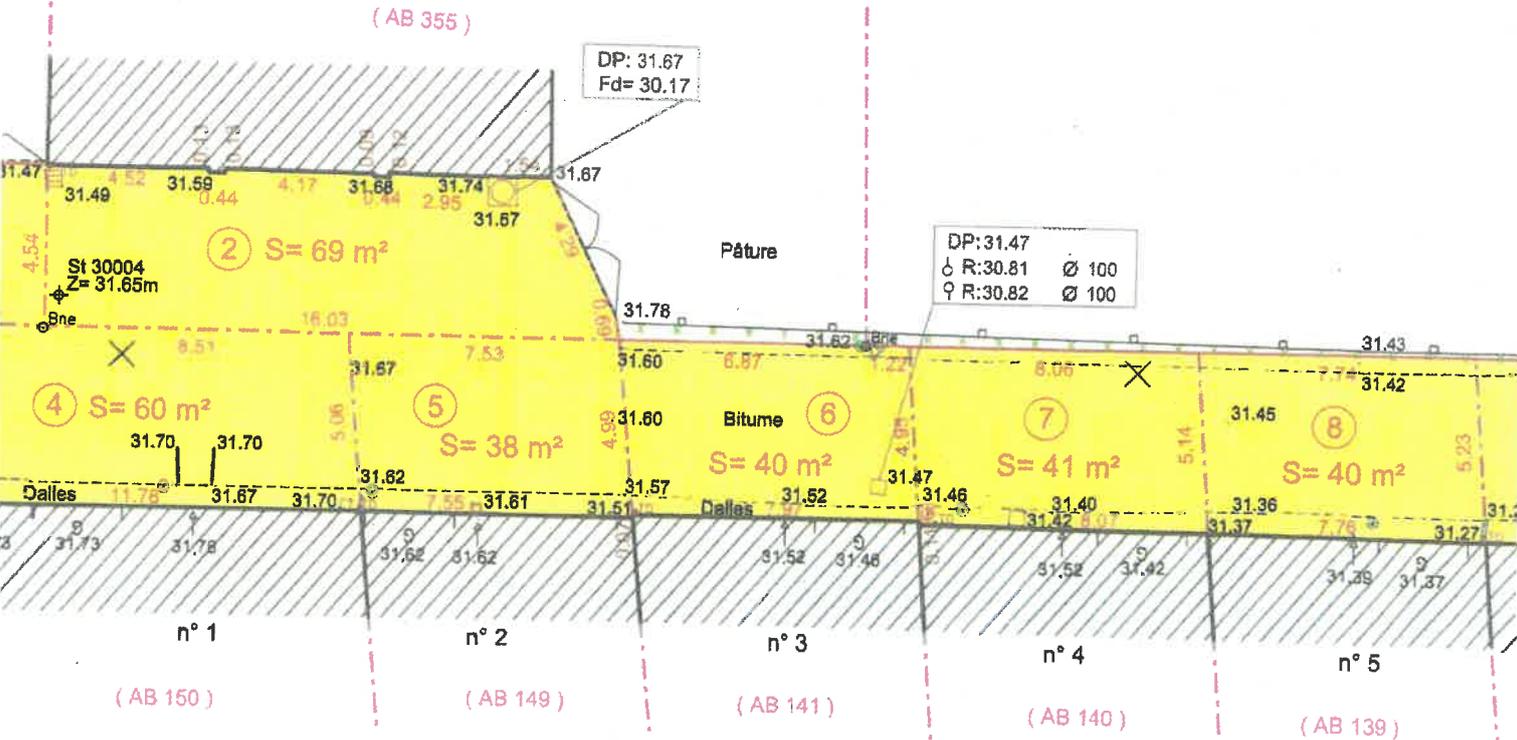
337820
660620

337800
660620



660680 337820

660700 337800



337780 660648

337760 660628

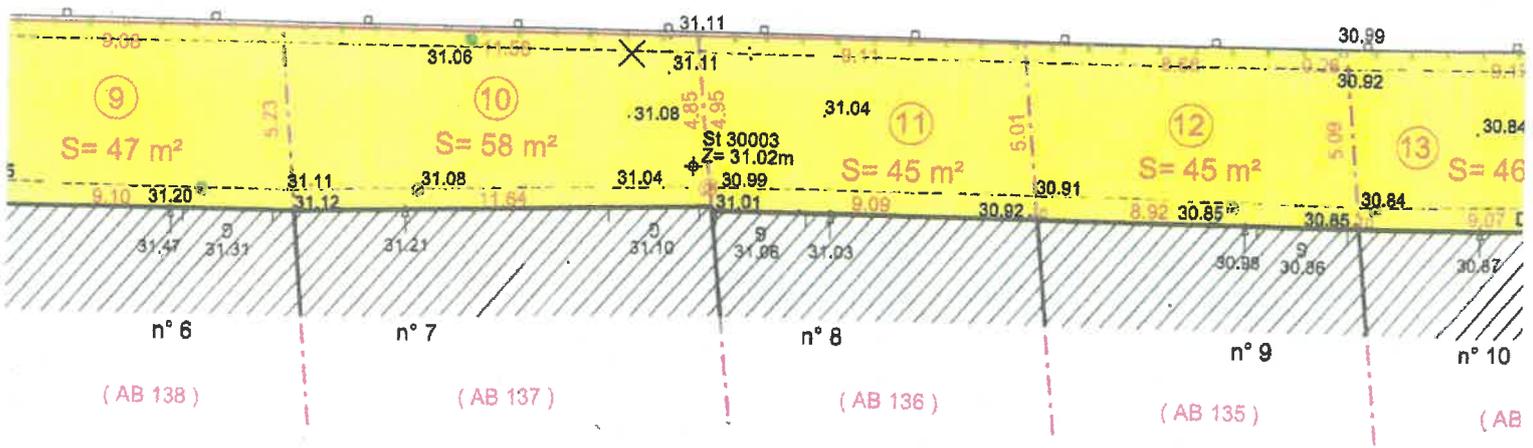
660720 337780

SYSTEME DE COORDON
NIVELLEMENT RATTACH

Dos 9014	WAT 8
	SCP
	Succ
	Parc
GÉOMÈTRE-EXPERT	594€
CONSEILLER VALORISER GARANTIR	Tél:
	mail



(AB 188)



- Alignement
- Application cadastrale
- Application des Limites d'après plans de M.BERLEM , M. C/
- Assainissement Unitaire
- Assainissement Eaux Usées
- Assainissement Eaux Pluviales
- Zone du Classement

337740 6606

660760 337740

N 69

Le 10 Juin 2016

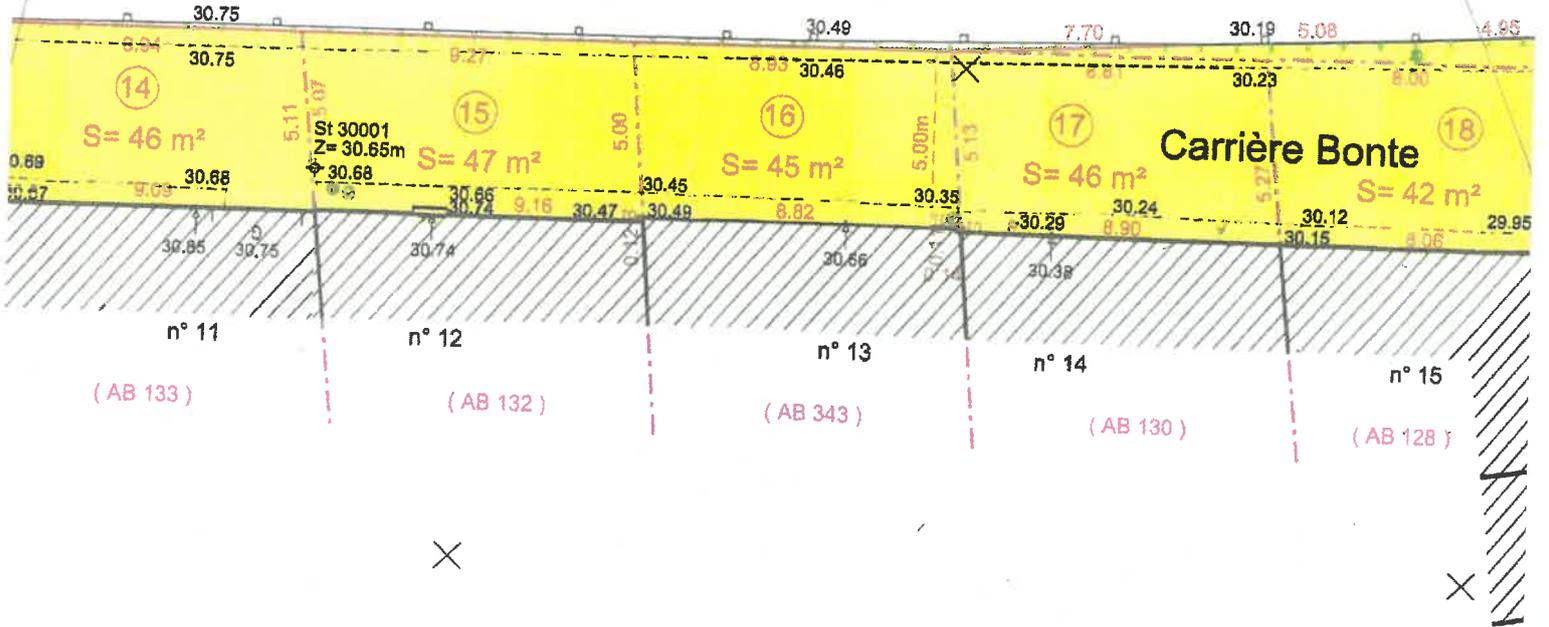
TE - GEOMETRE EXPERT
Pierre LEBLANC et Franck NOISETTE
maison - 9 allée des Ecuries
D'ASCQ
Fax: 03.20.41.50.61
etre@wanadoo.fr

×

×

DP: 30.69
R: 30.15 Ø 300

DP: 30.00 Fd= 29.5
R: 29.63 Ø 300

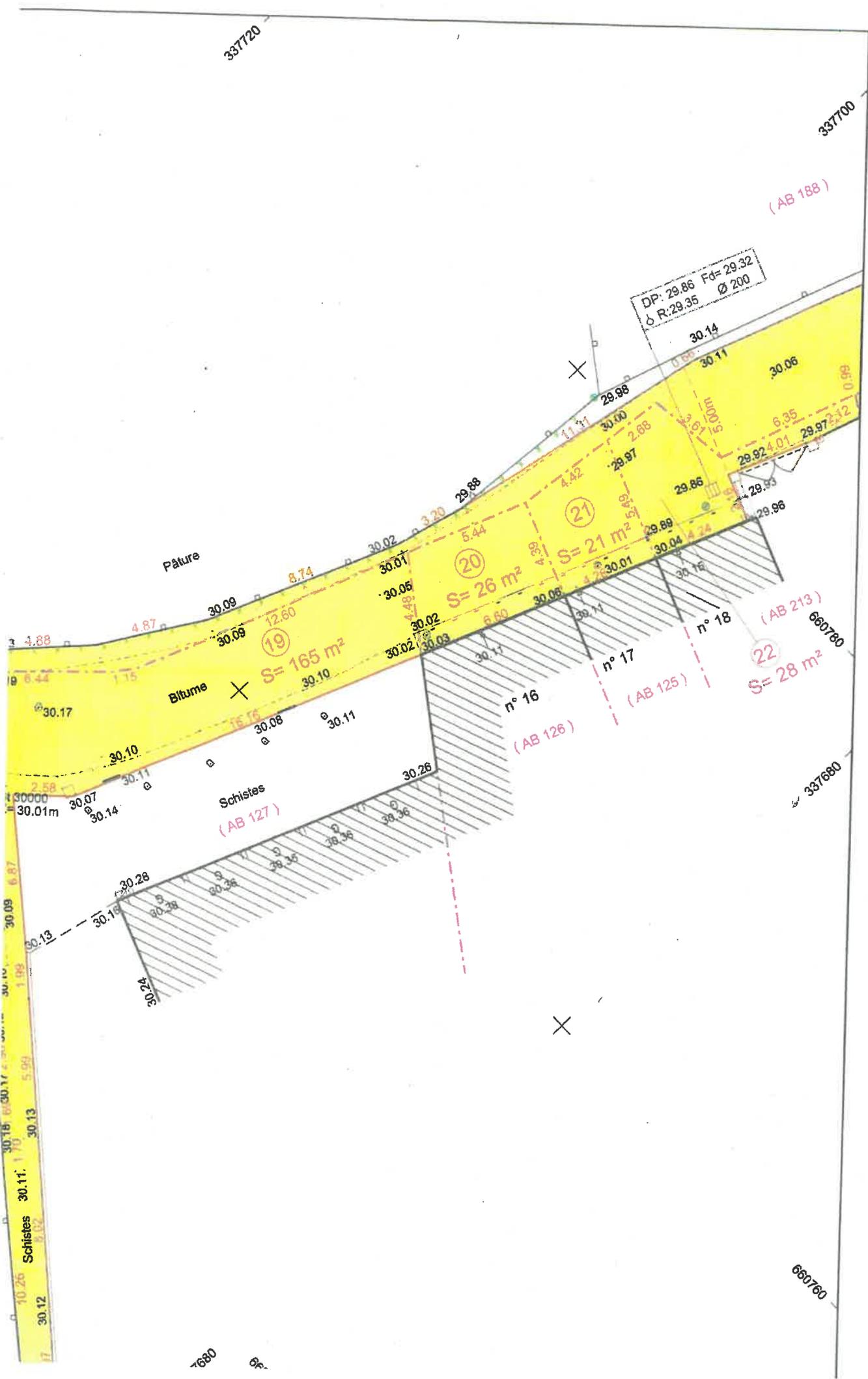


×

×

IBON

27700



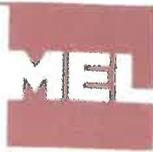
DE CO
ENT RA

4

EXPERT
SER GARANTIE



ERLEM



Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Carrière VERMOTTE

PLAN PARCELLAIRE

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT

 Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

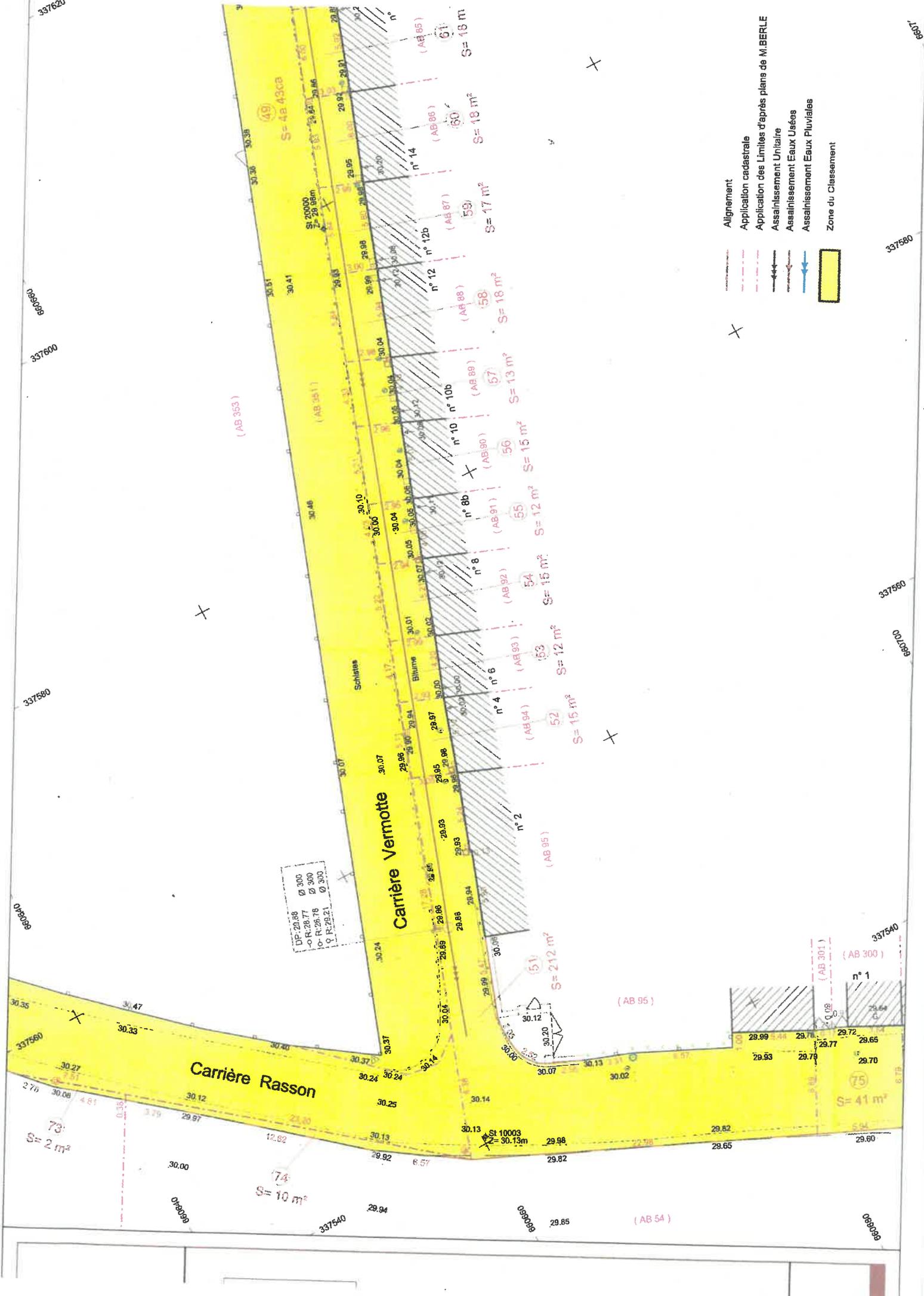
GEOMETRE-EXPERT
COMPLAISER VALD'EMER QUALITE

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	10-06-2016
B	Parcellaire	16-06-2016
C	-----	---

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WTO		1 / 1	

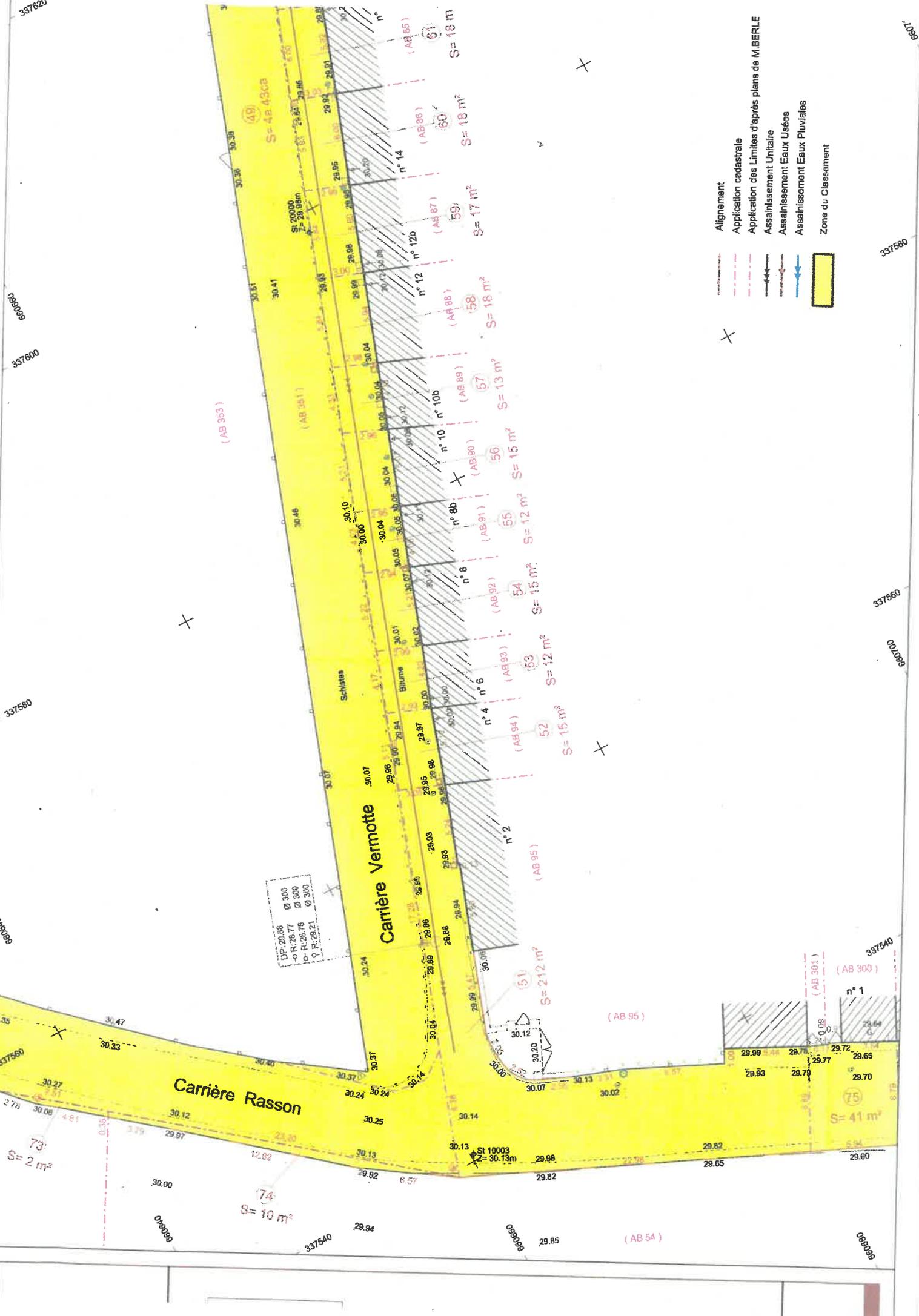


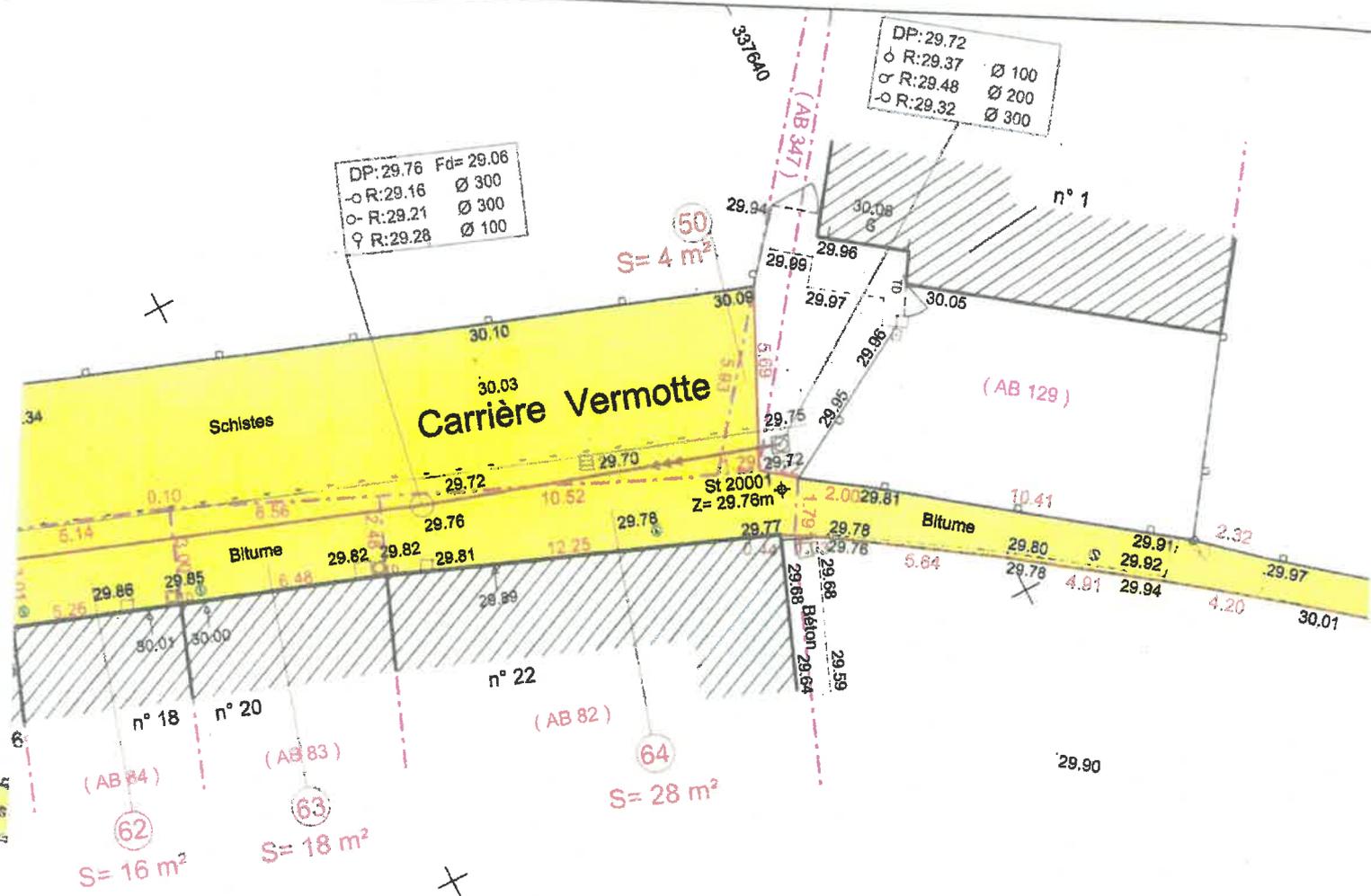
- Alignement
- Application cadastrale
- Application des Limites d'après plans de M. BERLE
- Assainissement Unitaire
- Assainissement Eaux Usées
- Assainissement Eaux Pluviales
- Zone de Classement

DP: 20.88 Ø 300
R: 28.77 Ø 300
R: 28.78 Ø 300
R: 29.21 Ø 300

Carrière Rasson

Carrière Vermotte





M. CALLENS et M. CARBON

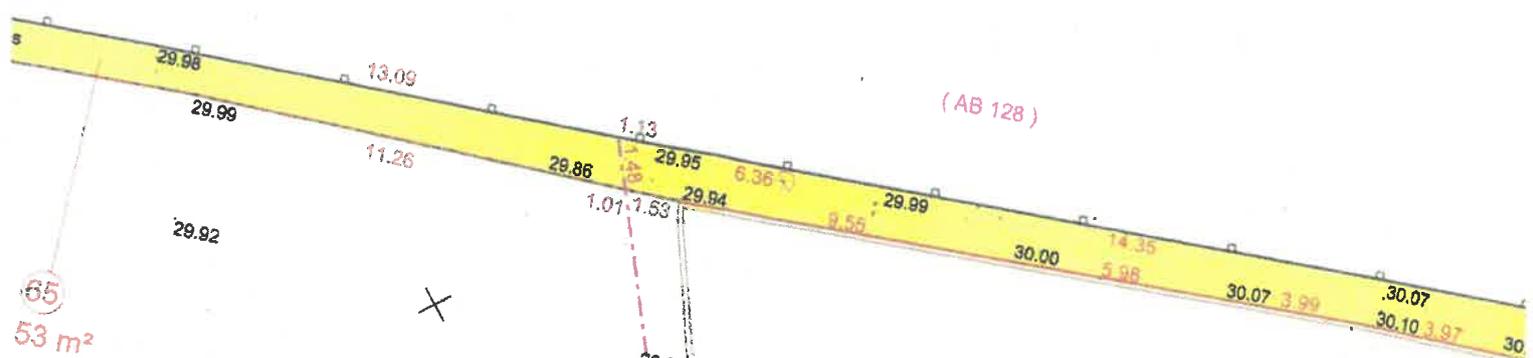
337600

337620

60740

660700

337680



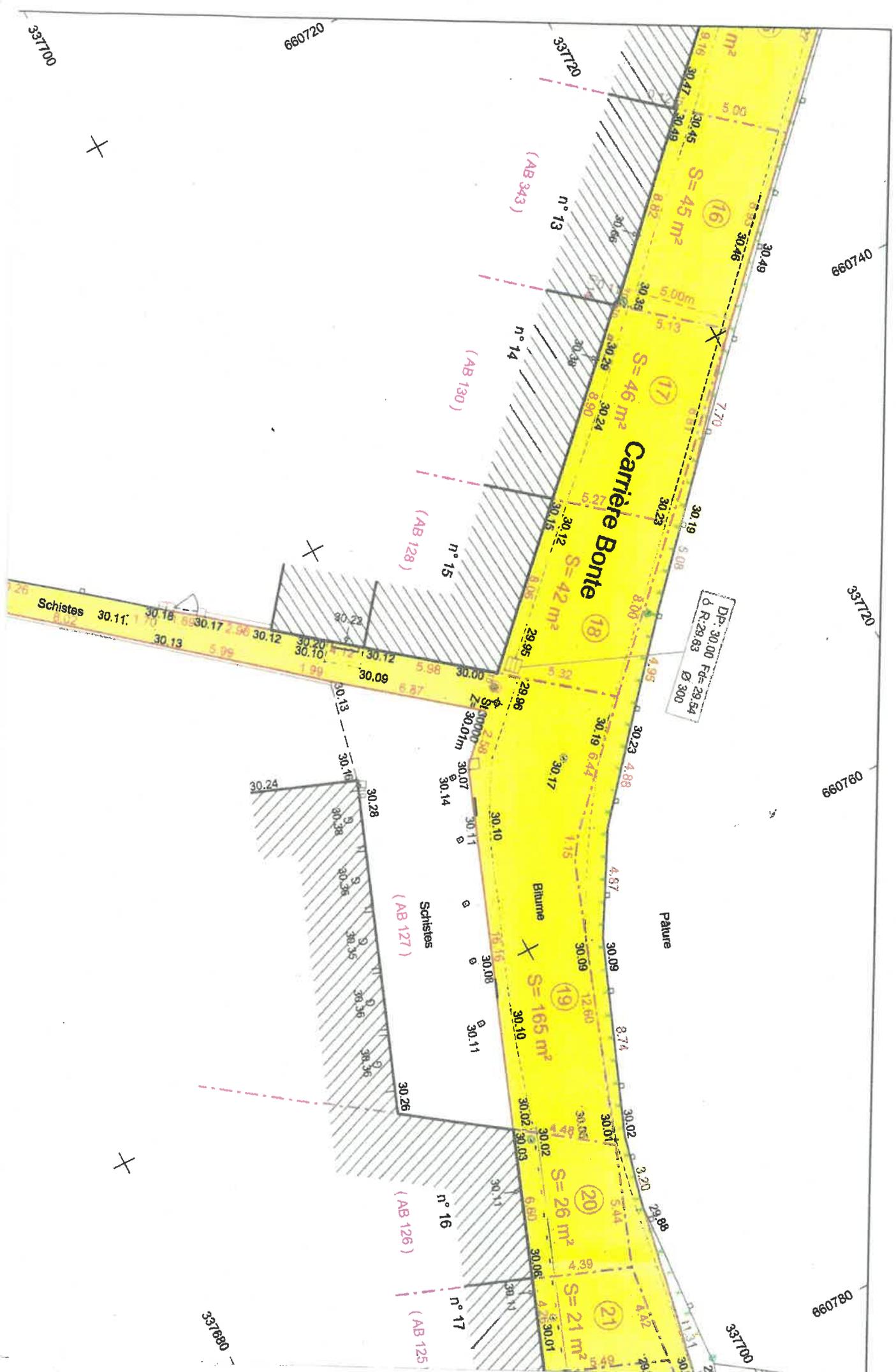
SYSTEME DE COORDONNEES : Lambert I
 ELEMENT RATTACHE AU SYSTEME IGN 69

75 9016	WAT 89	Le 10 Juin 2016
 SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries 59493 VILLENEUVE D'ASCQ Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61 mail : noisette.geometre@wanadoo.fr		

337680

337680

660780



Carrière Bonte

Dp: 30,00 Fd: 29,54
 R: 29,83
 Ø: 300

(AB 343)

(AB 130)

(AB 128)

(AB 127)

(AB 126)

(AB 125)

n° 13

n° 14

n° 15

n° 14

n° 11

n° 10

n° 11

n° 11

n° 10

n° 03

n° 11

n° 11

n° 11

n° 11

Schistes

Ebitume

Pâture

S = 165 m²

S = 26 m²

S = 21 m²

S = 45 m²

S = 46 m²

S = 42 m²

S = 165 m²

S = 165 m²

S = 165 m²

S = 26 m²

S = 21 m²

337700

660720

337720

060740

337720

060799

060799

337700

337660



Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Carrière RASSON

PLAN PARCELLAIRE

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT



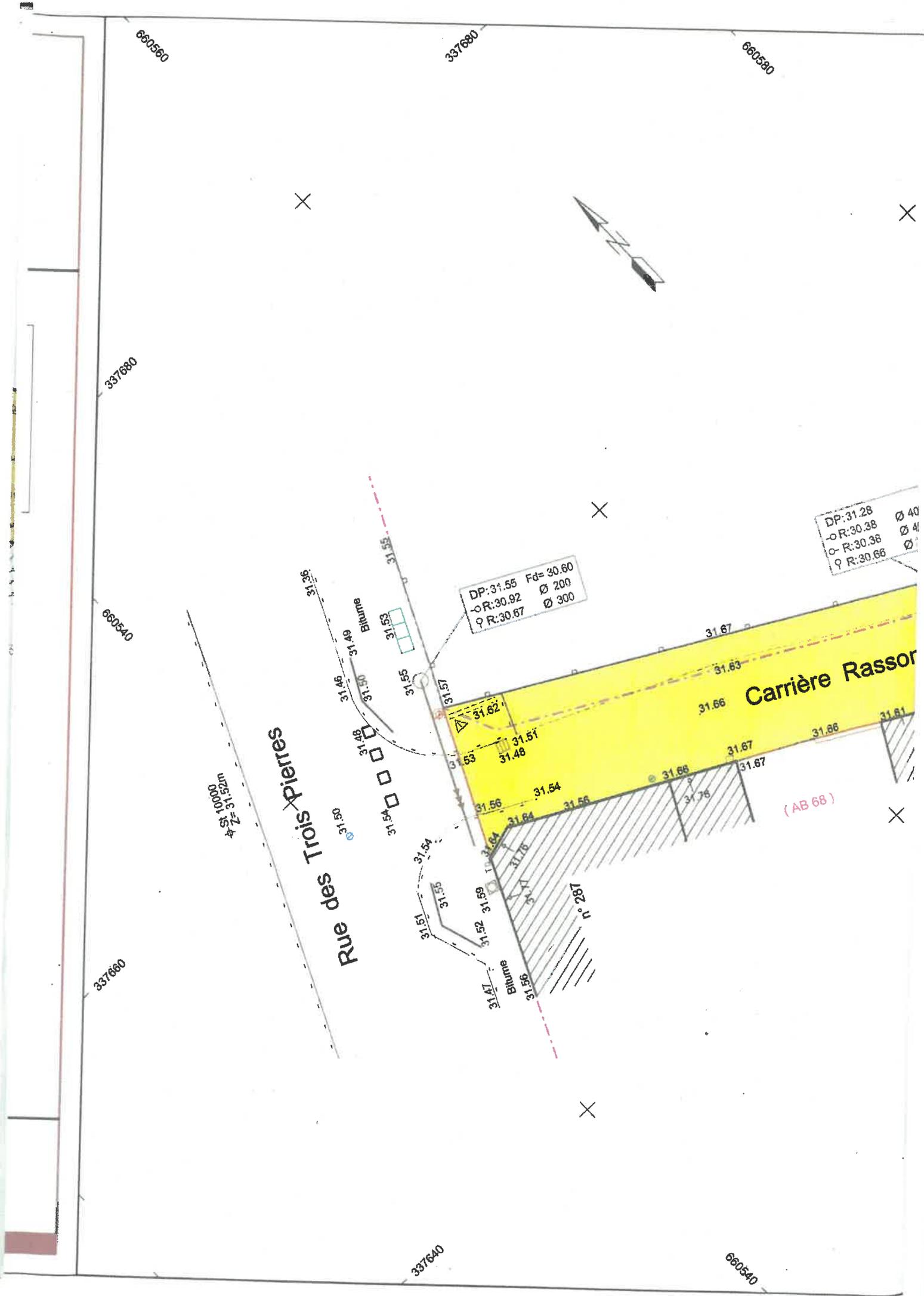
Successor de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	10-06-2016
B	Parcellaire	16-06-2016
C	-----	-----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WTO		1 / 2	



660560 337680 660580

337680

660540

337660

337640

660540

31.32
31.33
31.34
31.35
31.36
31.37
31.38
31.39
31.40
31.41
31.42
31.43
31.44
31.45
31.46
31.47
31.48
31.49
31.50
31.51
31.52
31.53
31.54
31.55
31.56
31.57
31.58
31.59
31.60
31.61
31.62
31.63
31.64
31.65
31.66
31.67
31.68
31.69
31.70
31.71
31.72
31.73
31.74
31.75
31.76
31.77
31.78
31.79
31.80
31.81
31.82
31.83
31.84
31.85
31.86
31.87
31.88
31.89
31.90
31.91
31.92
31.93
31.94
31.95
31.96
31.97
31.98
31.99
32.00

Rue des Trois Pierres

Carrière Rasson

(AB 68)

DP: 31.55 Fd= 30.60
-o R: 30.92 Ø 200
o R: 30.67 Ø 300

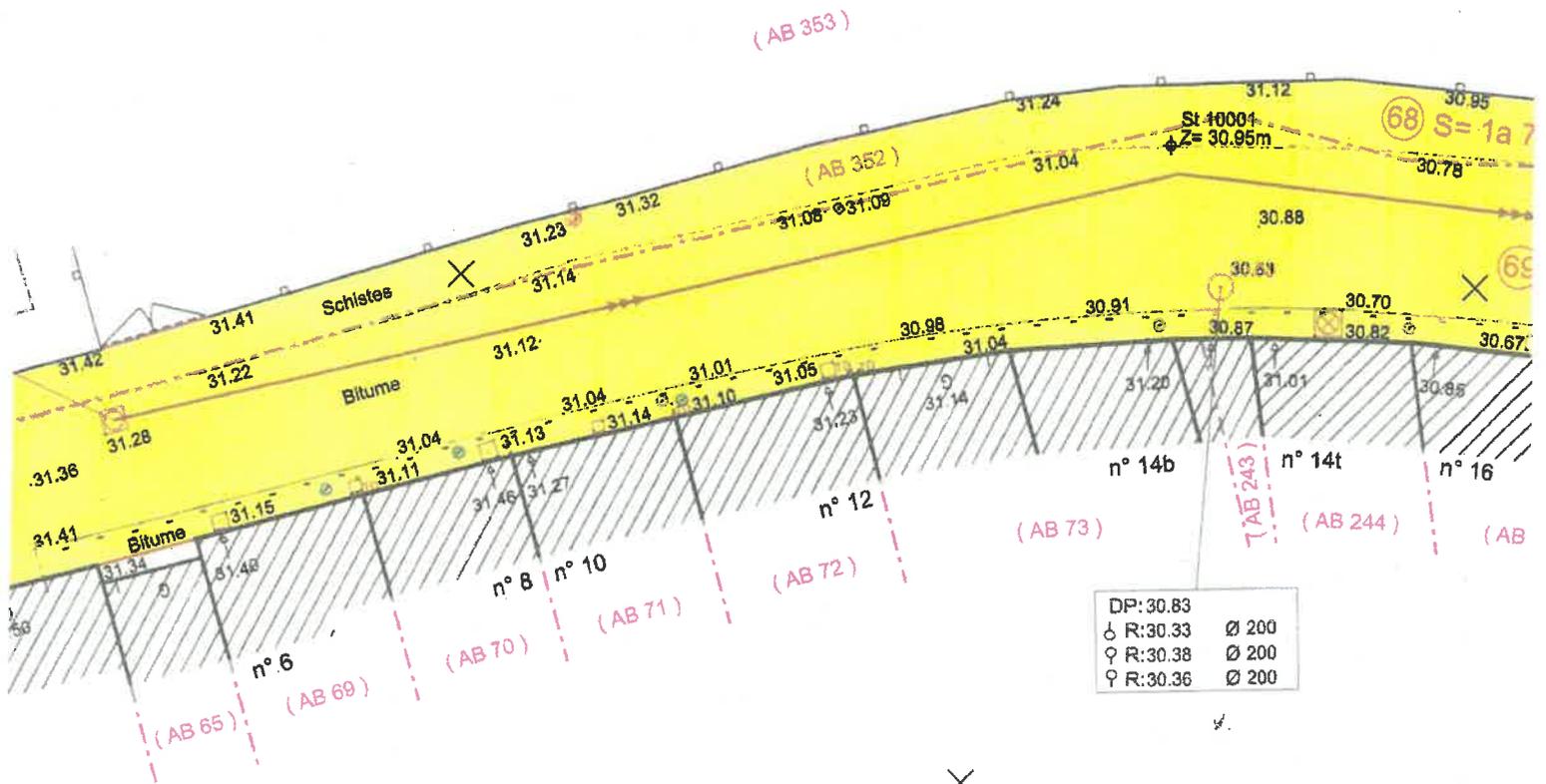
DP: 31.28
-o R: 30.38 Ø 40
o R: 30.38 Ø 40
o R: 30.66 Ø 300



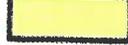
337660

660600

337640



DP:	30.83
♂ R:	30.33 Ø 200
♀ R:	30.38 Ø 200
♀ R:	30.36 Ø 200

-  Alignement
-  Application cadastrale
-  Application des Limites d'après plans de M.BERLEM , M. CALLENS et M. CARBON
-  Assainissement Unitaire
-  Assainissement Eaux Usées
-  Assainissement Eaux Pluviales
-  Zone du Classement

337620

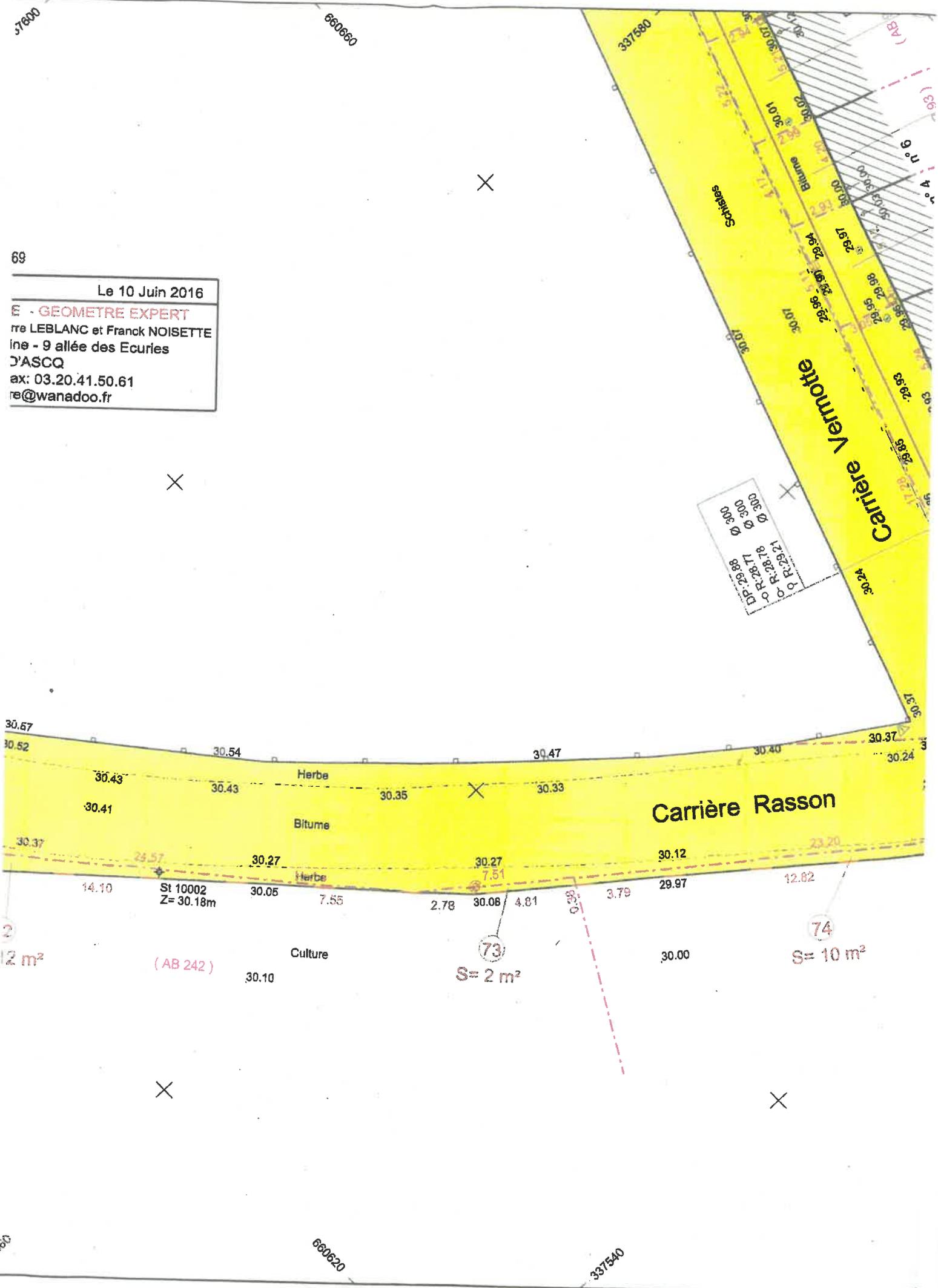
660560

337600

69

Le 10 Juin 2016

E - GEOMETRE EXPERT
 re LEBLANC et Franck NOISETTE
 ine - 9 allée des Ecuries
 D'ASCQ
 ax: 03.20.41.50.61
 re@wanadoo.fr





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Johan ROGER, Président de la SAS « Alliance Transport et Soins », sise 37, rue Jean-Jacques ROUSSEAU à LOOS ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 4 septembre 2018 et le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 octobre 2018, qui établissent la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « Alliance Transport et Soins », sise 37, rue Jean-Jacques ROUSSEAU à LOOS et présidée par Monsieur Johan ROGER, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EZ-353-GB et FD-012-CX ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0616.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 16 JUIL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté par intérim,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Philippe GENTIL, Directeur Général de la SASU « FAPE OBSEQUES », sise 7, place Pierre de Courbertin à RONCHIN ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SASU « FAPE OBSEQUES », sise 7, place Pierre de Courbertin à RONCHIN et dirigée par Monsieur Philippe GENTIL, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- L'organisation des obsèques.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0615.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

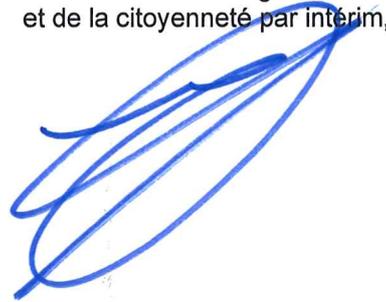
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 16 JUIL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté par intérim,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 prononçant jusqu'au 2 novembre 2025, sous le numéro 20-59-0628, l'habilitation de l'entreprise individuelle « ARCA prestataire funéraire », sise 51, rue Saint Waast à ANZIN et gérée par Madame Eva DELOBEL ;

Vu la demande d'ajout des activités : « Transport de corps avant et après mise en bière » et « Fourniture des corbillards et voitures de deuil » ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 31 mars 2021 établissant la conformité technique du véhicule de transport de corps mixte ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 2 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 - L'entreprise individuelle « ARCA prestataire funéraire », sise 51, rue Saint Waast à ANZIN et gérée par Madame Eva DELOBEL, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BY-937-ZP ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0628.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 2 novembre 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux pétitionnaires.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 prononçant jusqu'au 22 avril 2020, sous le numéro 14-59-77, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils », sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS et présidée par Monsieur Michel FOUQUET ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 4 décembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 4 avril 2017 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de WATTRELOS - 93, rue François Mériaux sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 prononçant jusqu'au 7 avril 2023, sous le numéro 17-59-1124, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils » sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS et présidée par Monsieur Michel FOUQUET, pour l'activité : gestion et utilisation de chambres funéraires ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 7 avril 2017 est abrogé.

Article 2 - La SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils » sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS et présidée par Monsieur Michel FOUQUET, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-579-JQ ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-0568.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 7 avril 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 prononçant jusqu'au 21 octobre 2020, sous le numéro 14-59-231, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 10, rue du Maréchal Mortier à LE-CATEAU-CAMBRESIS de la SARL « BLAIRON » sise 16, avenue Villars à LANDRECIES et géré par Monsieur Pascal BLAIRON ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 4 juin 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 6 octobre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Vu le regroupement des différentes activités des établissements de LE-CATEAU-CAMBRESIS – 8 bis et 10, rue du Maréchal Mortier sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 prononçant jusqu'au 2 décembre 2020, sous le numéro 14-59-819, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 8 bis, rue du Maréchal Mortier à LE-CATEAU-CAMBRESIS de la SARL « BLAIRON » sise 16, avenue Villars à LANDRECIES et géré par Monsieur Pascal BLAIRON , pour l'activité : Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 13 janvier 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant un salon ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les établissements secondaires situés 8 bis et 10, rue du Maréchal Mortier à LE-CATEAU-CAMBRESIS de la SARL « BLAIRON » sise 16, avenue Villars à LANDRECIES, et géré par Monsieur Pascal BLAIRON, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : CB-619-NG ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AA-756-ZZ ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0490.

Article 3 - La présente habilitation est valable à compter du 22 octobre 2020, pour une durée de cinq ans.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

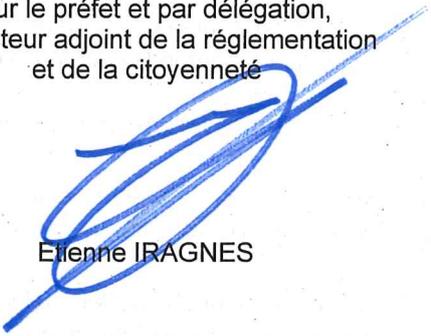
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **26 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 prononçant jusqu'au 21 octobre 2020, sous le numéro 14-59-231, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 10, rue du Maréchal Mortier à LE-CATEAU-CAMBRESIS de la SARL « BLAIRON » sise 16, avenue Villars à LANDRECIES et géré par Monsieur Pascal BLAIRON ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 4 juin 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 6 octobre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Vu le regroupement des différentes activités des établissements de LE-CATEAU-CAMBRESIS – 8 bis et 10, rue du Maréchal Mortier sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 prononçant jusqu'au 2 décembre 2020, sous le numéro 14-59-819, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 8 bis, rue du Maréchal Mortier à LE-CATEAU-CAMBRESIS de la SARL « BLAIRON » sise 16, avenue Villars à LANDRECIES et géré par Monsieur Pascal BLAIRON , pour l'activité : Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 13 janvier 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant un salon ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les établissements secondaires situés 8 bis et 10, rue du Maréchal Mortier à LE-CATEAU-CAMBRESIS de la SARL « BLAIRON » sise 16, avenue Villars à LANDRECIES, et géré par Monsieur Pascal BLAIRON, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : CB-619-NG ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AA-756-ZZ ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0490.

Article 3 - La présente habilitation est valable à compter du 22 octobre 2020, pour une durée de cinq ans.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

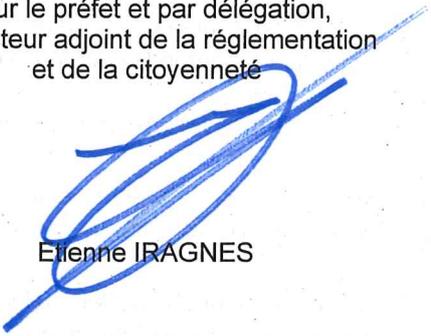
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **26 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prononçant jusqu'au 31 octobre 2020, sous le numéro 14-59-693, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 49, rue Parmentier à SAINT-POL-SUR-MER, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et géré par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 janvier 2019 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 janvier 2019 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de SAINT-POL-SUR-MER - 49, rue Parmentier sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 prononçant jusqu'au 15 février 2024, sous le numéro 18-59-745, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 49, rue Parmentier à SAINT-POL-SUR-MER, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et géré par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 25 juin 2019 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire situé 49, rue Parmentier à SAINT-POL-SUR-MER, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et géré par Messieurs Charles et Adrien

VANDENBUSSCHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-860-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FH-505-ZS et FH-596-ZV ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0545.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 15 février 2024.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prononçant jusqu'au 5 décembre 2020, sous le numéro 14-59-933, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 20, route de Bergues à COUDEKERQUE-BRANCHE, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et géré par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 9 février 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de COUDEKERQUE-BRANCHE - 20, route de Bergues sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prononçant jusqu'au 5 juin 2021, sous le numéro 15-59-938, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 20, route de Bergues à COUDEKERQUE-BRANCHE, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et géré par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE, pour les activités suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 janvier 2019 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 janvier 2019 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 4 février 2019 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire situé 20, route de Bergues à COUDEKERQUE-BRANCHE, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et géré par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-860-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FH-505-ZS et FH-596-ZV ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0398.

Article 4 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 prononçant jusqu'au 27 juin 2020, sous le numéro 14-59-134, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Léon GOSSET », sise 8, rue Karl Marx à AVESNES-LES-AUBERT et co-dirigée par Madame Nathalie GOSSET et Messieurs Franck et Karl GOSSET ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 8 juillet 2020 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de AVESNES-LES-AUBERT - 8, rue Karl Marx sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 prononçant jusqu'au 19 février 2025, sous le numéro 19-59-779, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Léon GOSSET », sise 8, rue Karl Marx à AVESNES-LES-AUBERT et co-dirigée par Madame Nathalie GOSSET et Messieurs Franck et Karl GOSSET pour l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 9 mai 2019 est abrogé.

Article 2 - La SARL « Léon GOSSET », sise 8, rue Karl Marx à AVESNES-LES-AUBERT et co-dirigée par Madame Nathalie GOSSET et Messieurs Franck et Karl GOSSET, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 378 BKG 59 ;
- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BZ-778-DJ ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-779.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 19 février 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

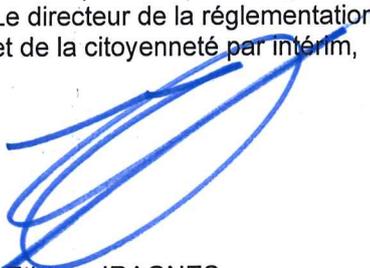
Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 28 JUIL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté par intérim,


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prononçant jusqu'au 31 octobre 2020, sous le numéro 14-59-254, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé sise 1, route de Furnes à COUDEKERQUE-BRANCHE, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et gérée par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 janvier 2019 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 janvier 2019 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé sise 1, route de Furnes à COUDEKERQUE-BRANCHE, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et gérée par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-860-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FH-505-ZS et FH-596-ZV ;
- L'organisation des obsèques ;

- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0455.

Article 3 - La présente habilitation est valable à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de cinq ans.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prononçant jusqu'au 31 octobre 2020, sous le numéro 14-59-692, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et gérée par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 janvier 2019 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 janvier 2019 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE et gérée par Messieurs Charles et Adrien VANDENBUSSCHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-860-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FH-505-ZS et FH-596-ZV ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0424.

Article 3 - La présente habilitation est valable à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de cinq ans.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

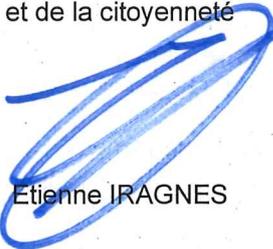
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 prononçant jusqu'au 23 août 2020, sous le numéro 14-59-791, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 210, Grand rue à ROUBAIX de la SARL « du Quai », sise 5 quai de Lorient à ROUBAIX et géré par Monsieur Serge WYFFELS ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 29 janvier 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé 210, Grand rue à ROUBAIX de la SARL « du Quai », sise 5 quai de Lorient à ROUBAIX et géré par Monsieur Serge WYFFELS, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : DZ-794-FN ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0597.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **09 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013 prononçant jusqu'au 27 juin 2020, sous le numéro 13-59-1037, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « POTIER VANDAMME et Fils », sis 64, rue de Merville à ESTAIRES et présidé par Monsieur Benoît POTIER ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 64, rue de Merville à ESTAIRES de la SAS « POTIER VANDAMME et Fils », dont le siège est situé 379, rue du Général de Gaulle à LESTREM, et présidé par Monsieur Benoît POTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0088.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 28 JUIN 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté par intérim,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Direction interrégionale
des services
pénitentiaires

Établissement
pénitentiaire de Lille-
Loos-Sequedin

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2011
portant création et composition du conseil d'évaluation
du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire modifiée, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 modifié portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant création et composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin est modifié de la manière suivante :

« Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Lille, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lille, le Procureur-adjoint,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire d'Annoeullin ou son représentant,
- la 1^{ère} vice-présidente chargée de l'application des peines du Tribunal Judiciaire de Lille
- les Juges de l'application des peines du Tribunal Judiciaire de Lille ou leur représentant désigné par le président du Tribunal Judiciaire de Lille,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Lille,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- la Bâtonnière de l'ordre des avocats du Tribunal Judiciaire de Lille ou son représentant.

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

• au titre des associations intervenant dans l'établissement et du représentant des visiteurs de prison :

- M. Philippe HERBAUT, Responsable de la Croix Rouge Française,
- M. Francis CHASSARD, Président de l'association EOLE ou Mme Hélène FOE,
- M. Patrick VETEAU, Directeur de l'association l'Atre,
- M. Gilles OLIVIER, Secrétaire de l'association Prison Justice 59,
- M. Étienne DASSONVILLE, Responsable de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP),
- Mme Anne-France LARIVIERE, Responsable de l'Association Relais Enfant Parent Incarcéré,
- M. GABORY et M. FLODROPS, Responsables pour Le Secours Catholique.

Le conseil d'évaluation comprend également, au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement, les personnes suivantes :

- M. Michel DELBERGHE, Aumônier catholique ou Mme PROVOOST Dorothée, Aumônier catholique,
- M. Daniel COLLET, Aumônier protestant,
- M. Moulay El Hassan EL ALAOUI TALIBI, Aumônier musulman,
- M. Ioan MERA, Aumônier orthodoxe,
- M. Elie DAHAN, Aumônier israélite,
- M. Michel LEBARILLIER, Aumônier des Témoins de Jéhovah.

Le Premier Président et le Procureur général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le Directeur du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, la Directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la Directrice interrégionale des services pénitentiaires, le Directeur du CHRU de Lille, le Chef de pôle de psychiatrie-médecine légale et de médecine en milieu pénitentiaire, le Responsable de clinique de médecine légale et de médecine en milieu pénitentiaire ainsi que la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 modifié susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de l'établissement et la Directrice interrégionale des services pénitentiaires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 AVR. 2021**



Michel LALANDE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 , AVENUE KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services
de publicité foncière de Lille 3, Lille 1, Lille 2 et Douai**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de France et du département du Nord,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 et publié au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière de Lille 3 sera fermé à titre exceptionnel du mardi 8 juin 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.

Article 2

Le service de la publicité foncière de Lille 1 sera fermé à titre exceptionnel du mardi 8 juin 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.

Article 3

Le service de la publicité foncière de Lille 2 sera fermé à titre exceptionnel du mardi 8 juin 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.

Article 4

Le service de la publicité foncière de Douai sera fermé à titre exceptionnel du mardi 8 juin 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1, à l'article 2, à l'article 3 et à l'article 4.

Fait Lille, le 29/04/2021

Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord



M Frank MORDACQ
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE
ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

M GONZALEZ Aurélien	BDCFI de LILLE
M GONZALEZ Aurélien	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 ^{er} PCRП DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M ECABERT Cédrik	2 ^{ème} PCRП TOURCOING-ARMENTIERES
M SERRIERES Xavier	3 ^{ème} PCRП ROUBAIX-LOMME
Mme SAVAETE Valérie	4 ^{ème} PCRП LILLE
M LENGART Thierry	5 ^{ème} PCRП VALENCIENNES-MAUBEUGE
Mme ODOUX Sylvie	6 ^{ème} PCRП CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2021

A Lille, le 6 mai 2021



Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLE MUNICIPALE

72 rue Saint-Sauveur

CS 21807

59881 LILLE Cedex 9

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE LILLE MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Lille Municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence DUPRE**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Lille Municipale, et à **Madame Denise MANCEAU**, chef de service, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Camille SEYS	<i>Contrôleur</i>	10 mois et 1000 €
Faouzi ZAAZAA	<i>Contrôleur</i>	10 mois et 1000 €
Emmanuel VASSELIN	<i>Contrôleur</i>	10 mois et 1000 €
Maxime SANDRAS	<i>Agent d'administration</i>	10 mois et 1000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Lille, le 3 mai 2021

Le comptable,



Jérémy Delalin,
Administrateur des finances publiques adjoint

